

A. Circulation routière	Dispositions légales	Camions	Autos, motos	Cyclos et cycles
-------------------------	----------------------	---------	--------------	------------------

### 1. Signalisation - marques - sans accident

#### Pénalité art. 90/1 LCR

1.1	Inobservation d'une ligne de sécurité ou double ligne de sécurité sans mise en danger ( <sup>1</sup> ) en localité - ( <sup>2</sup> ) hors localité	34/2 LCR 73/6 OSR	200.00	200.00	AO 618 <sup>(1)</sup> 50.00 <sup>(2)</sup>
1.2	Circuler sur une surface interdite	27/1 LCR 78 OSR	120.00	120.00	40.00
1.3	Inobservation d'un signal d'interdiction de dépasser	27/1 LCR 26/1 OSR	200.00	200.00	---
1.4	Inobservation d'un signal de prescription ne figurant pas dans l'OAO (chiffre 304)	27/1 LCR 18ss OSR	100.00	100.00	30.00
1.5	Inobservation d'un signal « STOP » (autre qu'un STOP coulé)	27/1 LCR 36/1 OSR	100.00	100.00	30.00
1.6	Ne pas obtempérer aux signes donnés par la police	27/1 LCR 66/1 OSR 67/1 let a OSR	300.00	300.00	100.00
1.7	Ne pas obtempérer aux signes donnés par des ouvriers de chantier, cadets, etc.	27/1 LCR 66/5, 67/1 OSR	200.00	200.00	50.00

Circulation routière	Dispositions légales	Tarif		
----------------------	----------------------	-------	--	--

#### Pénalité art. 114/1 let. a OSR

1.8	Réclame routière placée contrairement aux prescriptions et sans autorisation	6/1 LCR 95ss OSR 100 OSR		100.00	
-----	--	--------------------------------	--	--------	--

#### Pénalité 98 LCR

1.9	Signalisation intentionnellement déplacée, enlevée, rendue illisible ou modifiée	27 LCR 72/3 OSR 101/2 OSR		200.00	sauf cas graves
1.10	Signalisation placée ou marque tracée sans l'assentiment de l'autorité	27 LCR 101/1 OSR		100.00	sauf cas graves

### 2. Règles de circulation - sans accident

#### Pénalité art. 90/1 LCR

2.1	Ne pas tenir la droite - rester sur la voie de dépassement au lieu de revenir à droite	34/1 LCR 7 OCR	100.00	100.00	50.00
2.2	Circuler sur la voie centrale ou de dépassement sans raison valable	44 LCR 8/1 OCR	AO 314.1	AO 314.1	40.00
2.3	Circuler sur la voie centrale ou de dépassement sans raison valable	44 LCR 8/1 OCR	AO 314.1	AO 314.1	40.00
2.4	Dépassement ou contournement par la	35 LCR			

<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
droite sans mise en danger concrète					
a)	Sur AR et semi-AR	36/5 OCR	300.00	300.00*	--.--
b)	Autres routes	10 et 11 OCR	300.00	300.00	--.--
*(sauf cat. A1 50 cm <sup>3</sup> : AO 327.1 et F : AO 327.2)					
2.5	Violation de la priorité (de droite, cédez le passage, STOP, etc.)	36/2 LCR 14/1 OCR	250.00	250.00	40.00
2.6	Violation de la priorité de gauche à un giratoire	57/1 LCR 41b/1 OCR	250.00	250.00	40.00
2.7	Élève conducteur et/ou accompagnant empruntant des autoroutes ou semi-AR, sans avoir une formation suffisante *(sauf cat. A1 50 cm <sup>3</sup> : AO 327.1 et F : AO 327.2)	15 LCR 27/4 OCR	250.00	250.00*	--.--
<b>3. Permis de conduire - de circulation</b>					
<b>Pénalité art. 95 ch. 1 LCR</b>					
3.1	Elève conducteur non accompagné excepté les catégories A – A1 – B1 – F et BE – CE – DE – C1E – D1E, si l'élève conducteur est en possession du permis de conduire du véhicule tracteur	15/1 LCR (17/2-3 OAC)	800.00	800.00	--.--
3.2	Elève conducteur mal accompagné (accompagnateur n'ayant pas 23 ans révolus - permis depuis moins de 3 ans)	15/1 LCR	200.00	200.00	--.--
3.3	Accompagnant ne répondant pas aux exigences (23 ans - 3 ans permis)	15/1 LCR	200.00	200.00	--.--
3.4	Mettre à disposition un véhicule à un conducteur qui n'est pas titulaire du permis de conduire correspondant	95 ch. 1 al. 3 LCR	1000.00	1000.00	100.00
3.5	Mettre à disposition un cyclomoteur à une personne à qui l'usage d'un tel véhicule a été interdit	37 OAC, 95 ch. 1 al. 3 LCR			300.00
3.6	Mettre à disposition un cyclomoteur à une personne n'ayant pas l'âge de conduire un tel véhicule	6/1 let. a OAC, 95 ch. 1 al. 3 LCR			150.00
3.7	Elève conducteur moto avec passager non titulaire du permis nécessaire	15 LCR, 27/3 OCR	--.--	200.00	--.--
3.8	Elève conducteur accompagné réglementairement, mais permis d'élève échoué	10/2 LCR 16 OAC			
	a) jusqu'à 1 mois		100.00	100.00	--.--
	b) plus d'un mois - pas plus de 3 mois		300.00	300.00	
	c) plus de 3 mois - pas plus de 6 mois		500.00	500.00	
	d) plus de 6 mois		1000.00	1000.00	
3.9	Conducteur ou élève conducteur avec	10/2 LCR, 3,	300.00		--.--

<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
	permis de la mauvaise catégorie, soit :	15/2, 24/2			
	- moto + 25 KW avec permis A 25 KW...	OAC		300.00	
	- moto + 125 cm <sup>3</sup> / 11 KW avec permis A1...			200.00	
	- moto 125 cm <sup>3</sup> / 11 KW avec permis A1 45km/h ou cat. F ancien droit...			100.00	
	- tirer une remorque de + 750 kg sans être titulaire du permis E...		300.00	300.00	
3.10	Conducteur ne portant pas les lunettes ou les verres de contact prescrits	24b/1, 38/1 let. c OAC	200.00	200.00	50.00
3.11	Défaut de permis de conduire pour cyclomoteurs	10/2 LCR, 3/3 OAC			200.00
3.12	Défaut de permis de conduire d'une chaise d'invalidé assimilée à un cyclomoteur	10/2 LCR, 3/3 OAC			50.00
<b>Pénalité art. 96 ch. 1 LCR</b>					
3.13	Défaut de permis de circulation - véhicule couvert en RC (art. 71/1 OAC)	10/1 LCR	200.00	200.00	AO 700.1ss AO 701.1ss
<b>Pénalité art. 90/1, 100/3 LCR</b>					
3.14	Accompagnateur ne veillant pas à ce que l'élève ne contrevienne pas aux prescriptions (plus faute commise)	15/2 LCR	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 99/3bis LCR</b>					
3.15	Refus de présenter les permis ou autorisations nécessaires, dans la circulation publique ou hors de la circulation publique	131/1 OAC	150.00	150.00	80.00
<b>Pénalité art. 143/3 OAC</b>					
3.16	Ne pas restituer un duplicata lorsque l'original a été retrouvé	150/4OAC	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 97 ch. 1 al. 2 LCR</b>					
3.17	Ne pas restituer permis et/ou plaques de contrôle (plus valable(s)) – décision de retrait	68/2 LCR, 106 ss OAC	200.00	200.00	
<b>Pénalité art. 60/1 OAV</b>					
3.18	Ne pas restituer le permis et les plaques de contrôle (plus valable(s)) – permis à court terme	20/5 OAV	200.00	200.00	
3.19	Ne pas restituer à temps une autorisation pour un véhicule de remplacement	9, 10/3 OAV	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 60/2 OAV</b>					
3.20	Plaques professionnelles; ne pas être en possession des documents exigés	24/6 OAV	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 95 ch. 2 LCR</b>					
3.21	Conducteur conduisant sous le coup d'une	16/3 LCR,			300.00

<b>A. Circulation routière</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
--------------------------------	-----------------------------	----------------	---------------------	-------------------------

mesure administrative

30ss OAC

#### **4. Conducteurs et véhicules étrangers**

##### **Pénalité art. 147 OAC / art. 100 ch. 2 LCR**

4.1	Conducteur étranger n'ayant pas fait son changement de permis après une année	42/3bis let. a OAC	200.00	200.00	--.--
4.2	Conducteur professionnel étranger non titulaire du permis de conduire suisse	42/3bis let. b OAC	200.00	200.00	--.--
4.3	Employeur ne s'étant pas assuré que son chauffeur étranger soit en possession du permis de conduire suisse	42/3bis let. b OAC	200.00	200.00	--.--
4.4	Conducteur étranger ayant éludé les règles de domicile pour obtenir un permis de conduire	42/4 OAC	800.00	800.00	--.--
4.5	Circuler avec des plaques étrangères, alors que le véhicule devait être immatriculé en Suisse (plus d'un an)	115/1 let. a OAC	300.00	300.00	AO 701.1

#### **5. Equipement**

##### **Pénalité art. 93 ch. 2 LCR – garantie de sécurité art. 29 LCR**

5.1	Pneus défectueux :	58/4 OETV			
	a) 1 pneu		AO 402.1	AO 402.1	AO 704
	b) 2 pneus		200.00	200.00	AO 704
	c) 3 pneus		300.00	300.00	--.--
	d) 4 pneus		400.00	300.00	--.--
5.2	Véhicule dont toutes les roues ne sont pas équipées de pneus à clous	61/2 OETV	--.--	100.00	--.--
5.3	Pneu(s) resculpté(s) non admis sur véhicules cat. M1 3,5 t. – 0 <sub>1</sub> – 0 <sub>2</sub> – motocycles, quadricycles, tricycles, etc.	60/4 OETV	300.00	300.00	
5.4	Pneu(s) de motocycles, quadricycles légers et tricycles, de conceptions différentes (carcasse radiale / diagonale), non admis par le constructeur	138/1 OETV		150.00	
5.5	Pneu(s) de véhicule automobile de conceptions différentes (radiaux/diagonaux)	58/3 OETV	200.00	200.00	
5.6	Pneu(s) dont la toile est abîmée ou apparente pour véhicules non soumis au 1,6 mm	58/4 et 119/1 let d OETV	100.00	100.00	
5.7	Carrosserie ou pare-boue ne recouvrant pas la partie supérieure de la roue sur toute la largeur de la bande de roulement des pneus	104/1 OETV	100.00	100.00 (seulement autos)	
5.8	Freins défectueux :	65 ou 145			

<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
	a) frein à pied / moto roue avant (pour cycles: torpédo)	OETV	500.00	400.00	30.00
	b) frein à main / moto roue arrière		300.00	200.00	30.00
	c) frein à pied + main		800.00	600.00	50.00
5.9	Équipement et accessoires manquants, défectueux ou non conformes:	OETV			
	- éclairage obligatoire et facultatif ;	109, 110 / 180	150.00	150.00	50.00
	- catadioptrés ;	73/3	100.00	100.00	AO 703.3
	- ampoules / verres des feux peints ;	73ss	150.00	150.00	50.00
	- pare-brise / vitres latérales teintées ;	71/4	150.00	150.00	---
	- réclame non conforme ;	69, 70	100.00	100.00	---
	- rétroviseurs ;	112	100.00	100.00	AO 703.4
	- essuie-glace / lave-glace / dégivrage ;	81, 113	150.00	150.00	---
	- pédales commandes sans antidérapant ;	108	150.00	150.00	---
	- échappement non conforme ;	53/2, 176/4	150.00	150.00	50.00
	- modification prise d'air ;	53/1-4, 176/4	100.00	100.00	---
	- autres infractions (par infraction)		120.00	120.00	50.00
<b>Pénalité art. 96 OCR</b>					
5.10	Contrôle antipollution (détenteur)				
	a) véhicule circulant dont le contrôle n'a jamais été effectué	59a/1 OCR	600.00	600.00	---
	b) fiche d'entretien échue depuis	59a/1 OCR			
	jusqu'à 6 mois		AO 501	AO 501	---
	plus de 6 mois, pas plus de 9 mois		300.00	300.00	
	plus de 9 mois, pas plus de 12 mois		400.00	400.00	
	plus de 12 mois		500.00	500.00	
<b>Pénalité art. 219/1 let. b OETV</b>					
5.11	Haut-parleurs montés à l'extérieur d'un véhicule, sans avoir l'autorisation de l'autorité compétente	82/5 OETV	200.00	200.00	
5.12	Eclairage soumis à l'aval de l'autorité d'immatriculation (orange, bleus, etc.)	110/3 ou 141/2 OETV	200.00	200.00	
<b>Pénalité art. 219/1 let. c OETV</b>					
5.13	Montage d'un dispositif d'attelage non- conforme ou pas homologué	91 OETV	200.00	200.00	
<b>Pénalité art. 93 ch. 2 LCR</b>					
5.14	Véhicule présentant des saillies, des arêtes vives ou des pointes	67/1 OETV	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 219/2 let. a OETV</b>					
5.15	Modifier l'empattement, la voie du véhicule sans en avoir eu l'autorisation préalable	6, 56/1-2 OETV	200.00	200.00	
5.16	Détenteur d'un cyclomoteur incitant un tiers à modifier illicitement son véhicule pour en augmenter la vitesse	5/4 OCR 18 let. a, 176/3, 181/4			100.00

<b>A. Circulation routière</b>	<b>Dispositions légal</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
OETV				
5.17 Tierce personne modifiant un motorcycle léger illicitement à la demande du détenteur pour en augmenter la vitesse	14 let. b OETV		200.00	
5.18 Détenteur d'un motorcycle léger incitant un tiers à modifier illicitement son véhicule pour en augmenter la vitesse	14 let.b OETV		200.00	
5.19 Détenteur d'un cyclomoteur modifiant illicitement son véhicule pour en augmenter la vitesse	5/4 OCR 18 let. a, 176/3 181/4 OETV			100.00
<b>Pénalité art. 219/2 let. f OETV</b>				
5.20 Ne pas notifier à l'autorité des faits nouveaux faisant l'objet d'une inscription dans le permis de circulation (modif. de véhicule) - détenteur	34/3 OETV	200.00	200.00	
5.21 Ne pas solliciter un contrôle subséquent suite à une modif. du véhicule - détenteur	34/2 OETV	200.00	200.00	
<b>Pénalité art. 99 ch. 6 LCR</b>				
5.22 Haut-parleurs montés à l'extérieur du véhicule et employés sans autorisation de l'autorité	42/2 LCR	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 99 ch. 8 LCR</b>				
5.23 Détecteur de radar mis sur le marché, acquis, installé, emporté dans le véhicule, monté ou utilisé	57b /1 LCR	800.00	800.00	
<b>6. Autres infractions - sans accident</b>				
<b>Pénalité art. 90/1 LCR</b>				
6.1 Eclabousser les autres usagers de la route	42/1 LCR 34/3 OCR	100.00	100.00	20.00
6.2 Arrêt brusque ou intempestif lorsqu'un véhicule suit	37/1 LCR 12/2 OCR	200.00	200.00	
6.3 Dépassement				
a) ne pas dégager la chaussée pour permettre à un véhicule roulant plus rapidement et dont le conducteur a signalé son approche	35/7 LCR	100.00	100.00	
b) accélérer au moment où un véhicule dépasse (sans mise en danger)	35/7 LCR	100.00	100.00	
c) ne pas reprendre sa droite après un dépassement	34/1 LCR 10/2 OCR	80.00	80.00	
d) se déplacer sur la gauche sans égard aux usagers qui suivent (sans mise en danger)	34/3 LCR 10/1 OCR	200.00	200.00	

<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
e)	à l'approche du sommet d'une côte (sans mise en danger)	35/4 LCR	200.00	200.00	
f)	dans un tournant sans visibilité (sans mise en danger)	35/4 LCR	200.00	200.00	
g)	dans un tunnel à voies multiples alors qu'il n'y a qu'une voie dans la direction suivie (sans mise en danger)	57/1 LCR 39/1 OCR	400.00	400.00	
h)	dans une intersection, sur une route non prioritaire (sans mise en danger)	35/4 LCR 11/4 OCR	300.00	300.00	
i)	par la gauche d'un véhicule dont le conducteur manifeste l'intention d'obliquer à gauche	35/3/5/6 LCR	200.00	200.00	
j)	sans égard au conducteur du véhicule dépassé (sans mise en danger)	35/3 LCR 10/2 OCR	200.00	200.00	
6.4	Bruit excessif (sauf avec avertisseur et moteur laissé tourner à l'arrêt; voir cependant ch. 6.25)				
a)	de 0600 à 2200	42 LCR	150.00	150.00	50.00
b)	de 2200 à 0600	33 OCR	300.00	300.00	80.00
6.5	Usage abusif des signaux optiques (radar)	40 LCR 29/1 OCR	150.00	150.00	--
<b>Pénalité art. 96 ch. 1 al. 3 LCR</b>					
6.6	Surcharges camions (véh. lourds >3,5 t)	9/5-6, 30/2 LCR, 67 OCR			
	Jusqu'à 5 % du poids total autorisé		pas de sanction		
	6-7 % (min. 100 kg)		AO 300.a		
	8-9 % (min. 100 kg)		AO 300.b		
	10-20 %		500.00		
	21-30 %		1000.00		
	31-40 %		1500.00		
	Plus de 40 %		2000.00		
6.7	Surcharges voitures < 3,5 t	9, 30/2 LCR			
	Jusqu'à :	67/1-3 OCR			
	5 % du poids total autorisé				pas de sanction
	6-7 % (min. 100 kg)				AO 300.a
	8-9 % (min. 100 kg)				AO 300.b
	10-17 %				300.00
	18-29 %				400.00
	30-41 %				500.00
	plus de 41 %				600.00
<b>Pénalité art. 93 ch. 2 LCR</b>					
6.8.	Chargement ou parties dangereuses pas signalés ou signalés de façon non régulière	29, 30/2 LCR 58 OCR 68 OETV	200.00	200.00	50.00

<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
6.9	Chargement mal arrimé et/ou tombant - s'écoulant sur la chaussée	29, 30/2 LCR 57/1 OCR	500.00	500.00	50.00
6.10	Chargement non réglementaire (longueur, largeur, hauteur et porte-à-faux) a) plus de 20 cm mais moins de 50 cm b) plus de 50 cm	9, 30/2 LCR 64, 65, 65a et 66, 73/2 OCR	200.00 400.00	200.00 400.00	50.00 100.00
6.11	Porte-charge de toit dépassant 50 kg ou le poids autorisé (permis de circulation)	29 LCR 43 OETV		100.00	
6.12	Pare-brise pas dégivré ou encore partiellement recouvert de neige	29 LCR 57/2 OCR	500.00	400.00	--.--
6.13	Vitres latérale avant pas dégivrée ou encore partiellement recouvertes de neige	29 LCR 57/2 OCR	150.00	150.00	--.--
<b>Pénalité art. 90/1 LCR</b>					
6.14	Parcage à un endroit où l'enlèvement de la neige est à prévoir	37/2 LCR 20/3 OCR	100.00	100.00	--.--
6.15	Stationner de manière inappropriée et/ou entravant le départ des autres véhicules	37/2 LCR 19/4 OCR	120.00	120.00	--.--
6.16	Stationnement dépassant la durée de plus de dix heures (complément à l'OAO, chiffres 200 – 242 à 256)  Stationner un véhicule à un endroit non autorisé (complément à l'OAO, chiffres 207 à 215 – 217 à 220 – 222 à 239 – 241 – 257 à 258) a) au-delà d'une heure, jusqu'à 4h. b) au-delà de 4 heures, jusqu'à 10h. c) de 10h. à 24h. d) plus de 24h	27/1 LCR  27/1 LCR, art. OAO	120.00  150.00 180.00 200.00 dénonciation	120.00  150.00 180.00 200.00	--.—
6.17	Stationner un véhicule démuné de plaques de contrôle prescrites, sur une place de parc ou voie publique	37/2 LCR 20/1 OCR	100.00	100.00	--.--
6.18	Stationnement sur place privée, sur dénonciation	27/1 LCR	A traiter selon tarif AO 250		
6.19	Stationner un véhicule non autorisé sur une case réservée aux handicapés, sur dénonciation a) jusqu'à une heure b) au-delà d'une heure, jusqu'à 4h. c) au-delà de 4 heures, jusqu'à 10h. d) de 10h. à 24h. e) plus de 24h.	27/1 LCR 65/5 OSR 79/4 OSR	A traiter selon tarif AO 240  150.00 200.00 250.00 dénonciation		



<b>A. Circulation routière</b>		<b>Dispositions légal</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
6.20	Inobservation de l'interdiction de circuler de nuit, le dimanche ou un jour férié	2/2 LCR 91/2/3 OCR			
	a) au-delà de 2 heures jusqu'à 4 heures		300.00		
	b) plus de 4 heures		400.00		
6.21	Circuler sur un chemin de forêt - signaux OSR - avec ou sans panneaux en bois	27/1 LCR ou 21 et 81 LCFo	AO 304 100.00	AO 304 100.00	AO 304 30.00
6.22	Circuler dans le brouillard sans les feux réglementaires	41 LCR 31/2 b OCR	300.00	300.00	50.00
6.23	Passager gênant le conducteur	31/3 LCR	200.00	200.00	
6.24	Ne pas vouer son attention à la route et à la circulation par une occupation annexe	31/1 LCR 3/1 OCR	100.00	100.00	
<b>Pénalité art. 93/2 LCR ou art. 219/2 let. a OETV</b>					
6.25	Motocycles légers (14 let. b OETV) cyclomoteurs (18 let. a OETV) modifiés pour augmenter la vitesse (45 / 30 km/h)				
	a) modification mécanique faite par le conducteur et/ou par une tierce personne	29 LCR	--	200.00	100.00
	b) de 41 à 50 km/h (cyclo-test)	5/4 OCR	--	--	50.00
	c) de 51 à 60 km/h (scootoroll/cyclo-test)		--	100.00	80.00
	d) de 61 à 70 km/h		--	200.00	100.00
	e) de 71 à 80 km/h		--	300.00	150.00
	f) de 81 à 90 km/h		--	400.00	200.00
	g) de 91 à 100 km/h		--	500.00	250.00
	h) 101 et plus		--	dénonciation	dénonciation
<b>Pénalité 93 ch. 2 al. 2 LCR</b>					
6.26	Mettre à disposition un cyclomoteur ne répondant pas aux prescriptions en matière de vitesse	18 let. a et 176/3 OETV			100.00
<b>Pénalité art. 90/1 LCR</b>					
6.27	Conducteur qui n'éteint pas son moteur lors d'une courte halte	42/1 LCR 34/2 OCR	100.00	100.00	--
<b>7. Priorité face aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules (EVA) - sans accident</b>					
<b>Pénalité art. 90/1 LCR</b>					
7.1	Ne pas accorder la priorité à un piéton ou à un utilisateur EVA qui attend sur le bord de la chaussée (prêt à traverser)	33 LCR 6/1 OCR	150.00	150.00	50.00
7.2	Piéton utilisant la chaussée abusivement	26/1, 49/1			Par piéton

<b>A. Circulation routière</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Camions</b>	<b>Autos, motos</b>	<b>Cyclos et cycles</b>
(par ex. : pour exercer une profession ambulante)	LCR ; 46/2 OCR			100.00

### **8. Excès de vitesse**

art. 27, 32/2 LCR, 5 OCR

#### **Pénalité art. 90/1 ou 90/2\* LCR**

##### 8.1 A l'intérieur des localités (vitesse limitée à 30)

Jusqu'à 15 km/h	AO 303	AO 303
de 16 à 19 km/h	400.00	400.00
dès 20 km/h*	Dénonciation	Dénonciation

##### A l'intérieur des localités (vitesse limitée à 40, 50 et 60 km/h)

Jusqu'à 15 km/h	AO 303	AO 303
de 16 à 20 km/h	400.00	400.00
de 21 à 24 km/h	500.00	500.00
dès 25 km/h*	Dénonciation	Dénonciation

##### 8.2 Hors des localités et sur semi-autoroute (vitesse limitée à 80 ou 100 km/h)

Jusqu'à 20 km/h	AO 303	AO 303
de 21 à 25 km/h	320.00	320.00
de 26 à 29 km/h	400.00	400.00
dès 30 km/h*	Dénonciation	Dénonciation

##### 8.3 Sur autoroute (vitesse limitée entre 60 et 120 km/h)

Jusqu'à 25 km/h	AO 303	AO 303
de 26 à 30 km/h	350.00	350.00
de 31 à 34 km/h	450.00	450.00
dès 35 km/h*	Dénonciation	Dénonciation

<b>B. Autres dispositions</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Tarifs</b>
-------------------------------	-----------------------------	---------------

### **9. Police et établissements publics**

9.1 Scandale		
a) sur la voie publique	35 CPN	100.00
b) dans un établissement public	80 et 92 LEP	100.00
9.2 Scandale en état d'ivresse		
a) sur la voie publique	37 CPN	150.00
b) dans un établissement public	80 et 92 LEP	150.00
9.3 Fermeture ou réouverture d'un établissement public après l'heure réglementaire	60, 66 et 90 LEP R communal de police	
- dépassement de moins de 1 h		80.00
- par heure supplémentaire		80.00
9.4 Fréquentation d'un établissement public après l'heure de fermeture	66 et 90 LEP R communal de police	50.00

<b>B. Autres dispositions</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Tarifs</b>
9.5 Tenancier servant de l'alcool à des mineurs	70/1c et 90 LEP	200.00
9.6 Jeunes gens de moins de 16 ans pénétrant dans un établissement public ou sur un emplacement de danse	72/1 RLEP 90 LEP	50.00
9.7 Jeunes gens de moins de 18 ans fréquentant un cabaret-dancing présentant des attractions	72/2 RLEP 90 LEP	50.00
9.8 Hôtes refusant de remplir ou mentionnant des indications fausses sur le bulletin d'arrivée	81 et 90 LEP	100.00
9.9 Tenancier ne faisant pas remplir le bulletin d'arrivée	81 et 90 LEP 30 RLEP	200.00
9.10 Maraude	13 CPN	100.00
9.11 Exploitation de la crédulité (cas bénin)	18 CPN	200.00
9.12 Violation d'une mise à ban a) voitures automobiles, motocycles et motocycles légers b) cyclomoteurs, cycles, piétons et cavaliers	22 CPN	100.00 50.00
9.13 Exercer professionnellement le commerce d'occasion sans autorisation	28 lett.c LPCom 90 LPCom	400.00
9.14 Infractions en matière d'enchères	36a CPN	200.00
9.15 Jet dangereux de matières (sans mise en danger concrète)	40 CPN	100.00
9.16 Tir à proximité des habitations	41 CPN	300.00
9.17 Refus de révéler son identité	46 CPN	100.00
9.18 Voyager sans titre de transport valable	51/1 LTP 1/1 OTP	50.00
9.19 Dommages aux récoltes	16 CPN	100.00
9.20 Grappiller dans une vigne	64 CPN	50.00
9.21 Vendanges illicites	64 CPN	100.00
9.22 Divagation d'animaux	65 CPN	150.00
9.23 Avoir une activité bruyante qui porte atteinte à la paix publique le dimanche et les jours fériés	4b et loi sur le dimanche et les jours fériés	100.00
9.24 Bruit excessif entre 2200 et 0600 (cas R communal ordinaires)		100.00
9.25 Faire ses besoins sur la voie publique	R communal	80.00
9.26 Faire des feux découverts sur les places publiques, rues, cours, allées ou jardins à	9 RALPF	100.00

<b>B. Autres dispositions</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Tarifs</b>
moins de 10m d'un bâtiment en pierre, à moins de 30m d'un bâtiment en bois			
9.27	Incinérer des déchets secs naturels de jardin, de champs ou de forêt, provoquant une fumée dérangeante pour le voisinage	26a/2 let. b Ordonnance sur la protection de l'air 61 Lsur la protection de l'envi.	100.00
9.28	Dépôt de sacs d'ordures ou de déchets sur la voie publique en dehors des jours de ramassage	R communal	50.00
9.29	Dépôt de déchets solides (ordures ménagères) dans la nature (décharge clandestine) – cas bénins	5 et 35 Loi sur les déchets 5/1 RE loi sur les déchets	400.00
9.30	Abandon de déchets	16a CPN	200.00
9.31	Lacération d'affiches officielles	49 CPN	150.00
9.32	Lacération d'affiches privées	19 CPN	100.00
9.33	Affichage sauvage	R communal	100.00
9.34	Ne pas se présenter au bureau électoral		
	- première infraction	53 CPN	150.00
	- deuxième infraction	12/2 et 138 Loi sur les droits politiques	200.00
	- troisième infraction et suivantes		300.00
<b>10. Police des chiens (sauf en cas de blessures causées par ceux-ci)</b>			
10.1	Non paiement de la taxe	1 et 13 LCPC	80.00
10.2	Chien errant en zone urbaine	7 et 13 LCPC	150.00
10.3	Chien errant dans la nature et dérangeant la faune	28 et 41 LCC 21 et 72 LCF	200.00
10.4	Chien hargneux non tenu en laisse ou non muselé	8 et 13 LCPC	500.00
10.5	Aboiements incommodes les voisins	10 et 13 LCPC	100.00
10.6	Défaut de tatouage	5 et 13 LCPC	100.00
10.7	Défaut de vaccination	47 et 48 LF épizooties 44.6, al. 1 ord. épizooties	150.00
10.8	Chien faisant ses besoins sur les cheminements piétonniers et les parcs publics	R communal	100.00
<b>11. Police des habitants</b>			
11.1	Infraction à la police des habitants, autres infr. sauf cas graves	69 CPN	100.00
<b>Pénalité art. 38 LCdH</b>			
11.2	Non dépôt de papiers	22/1 LCdH	100.00
11.3	Omission d'annoncer un sous-locataire	21/1 LCdH	100.00

<b>B. Autres dispositions</b>		<b>Dispositions légales</b>	<b>Tarifs</b>
11.4	Non renouvellement du permis de domicile	18/2 LCdH	50.00
11.5	Omission d'annoncer un changement de domicile dans la même localité	22/1 LCdH	50.00

## **12. Police des étrangers**

### **Pénalité art. 23 LSEE**

12.1.	Passage de la frontière en chemin non permis	3 LSEE 7 ACF du 10.04.1946		200.00
12.2	Changement d'employeur sans autorisation	3 LSEE		100.00
12.3	Non renouvellement du permis de séjour	3 LSEE		100.00
12.4	Omission de dépôt de passeport	3 LSEE		100.00
12.5	Saisonnier séjournant après l'échéance de l'autorisation	3 LSEE		100.00
12.6	Revenir sur territoire suisse après l'avoir quitté sans droit	3 LSEE 30/1 Ord. 1 sur l'asile		50.00
12.7	Travail sans permis ou non autorisé (étranger avec titre de séjour valable, cotisations sociales payées)	3 LSEE	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois
	a) employeur :	23/4 LSEE		
	- 1 <sup>ère</sup> infraction		400.00	500.00
	- récidive (art. 23/5 LSEE)		Dénonciation	Dénonciation
	b) employé :	23/6 LSEE		
	- 1 <sup>ère</sup> infraction		80.00	80.00
	- récidive dans les cinq ans		120.00	120.00

Liste du 30 janvier 2002/il  
Modifications apportées le 27 mars 2003/VB/rr